

Les relations Président / Premier ministre

Georges Clémenceau : « Il y a deux choses inutiles : la prostate et le Président de la République ». Toutefois, la Vème République dément très largement cette affirmation justifiée à l'époque de la IIIe et de la IVe République. Toutefois, dès le départ de la Ve République, il y a une ambiguïté de la fonction présidentielle (à la fois capitaine d'un parti et soi-disant arbitre du jeu politique). Autre facteur à problèmes : bicéphalisme de l'exécutif (=2 têtes)

I. <u>LES TEXTES</u>

A. La fonction du Président

Dans les texte, il s'agit d'un *président arbitre*, **art. 5** : il veille au respect de la C° + assure le fonctionnement régulier des pouvoirs publics + veille à la continuité de l'Etat + est le garant de l'indépendance nationale.

- B. <u>Les attributions / les pouvoirs propres (= absence de nécessité de contreseing ministériel)</u> du Président
- **Art 8**: Nomination du PM (+ met fin à ses fonctions sur présentation de sa démission)
- Art 9 : il préside le Conseil supérieur de la Magistrature
- Art 10 : il promulgue les lois + peut éventuellement demander une nouvelle délibération sur un texte
- **Art 13** : signe les ordonnances et les décrets du Conseil supérieur de la Magistrature Ces pouvoirs propres vont de paire avec l'importance du rôle qui lui est assigné par la Constitution et l'esprit du constituant.

C. Attributions / Pouvoirs propres du Gouvernement

- Art 20 : Le Gouvernement détermine et conduit la politique de la Nation + dispose de la force armée (en conséquence, il est responsable devant le Parlement : on pose une possibilité de mise en œuvre de sa responsabilité puisque qu'il a du pouvoir)
- Art 22 : contre-signe les actes du Premier ministre



D. La fonction et les pouvoirs propres du PM (Premier Ministre)

Art 21 : diriger l'action du Gouvernement + responsable de la Défense nationale + exercer
 le pouvoir règlementaire + nommer aux emplois civils et militaires

E. Les pouvoirs partagés entre le Premier Ministre et le Président de la République :

- Art 8 : nomination des membres du Gouvernement

- Art 11 : référendum

Art 89 : révision de la C°

→ Problème : comme le dit si bien Charles de Gaulle, « une Constitution , c'est un esprit, des institutions, une pratique ». Il est difficile de concilier au sens strict de la Constitution les pouvoirs que la Constitution attribue respectivement au Président de la république et au Premier Ministre. Il existe également une difficulté relative au décalage entre la pratique qui se développe à compter de 1958 et la lettre du texte. Et dans les faits, il faut distinguer entre la période de convergence des majorités (période lors de laquelle le Président est du même bord politique que la majorité parlementaire et domine l'action politique) et la période de cohabitation où la Constitution est appliquée plus fidèlement au profit des pouvoir du Gouvernement et non plus du Président de la République .

II. LES PERIODES DE CONVERGENCE : LA PRATIQUE GAULLIENNE DES INSTITUTIONS ET LES RELATIONS PRESIDENT / Premier Minsitre

A. <u>La vision gaullienne</u>

Volonté d'un Président fort :

- La Constitution de 1958 reprend relativement bien la conception très forte du rôle du Président énoncée par De Gaulle lors de son très célèbre discours de Bayeux de 1946 (expression de cette vision dans l'article 5 de la Constitution)
- Cette volonté de faire du Président un arbitre, un homme fort au-dessus des partis (renouvelée dans la conférence de presse de 1964) découle de la volonté de ne pas réitérer



les erreurs des IIIème et IVème République, et de permettre d'avoir au moins un organe efficace pour ne pas que la Vème République tombe en ruine comme c'était le cas avant la Ve République.

- Cette volonté est d'ailleurs confortée par la révision constitutionnelle de 62 qui consacre l'élection du Président au suffrage universel.

A noter que le Président peut changer le Premier Ministre dans deux circonstances :

- 1) Lorsqu'il a accompli la mission qui lui était impartie (exemple de Debré en 62 après la résolution de la crise algérienne)
- 2) Lorsqu'il n'a plus la confiance de Président → cela pose problème car aujourd'hui la responsabilité du Gouvernement devant le Parlement tombe en désuétude, et elle est en quelques sortes remplacée par une responsabilité devant le Président. La lettre de la Constitution en correspond donc plus à la pratique qui a fait naître de nouvelles formes de responsabilité politique non prévues par le texte).

Concernant la conférence de presse de 1964 :

- Rejet par De Gaulle de toute idée de dyarchie depuis l'élection du Président de la République (= deux têtes à égalité, le Premier Ministre et le Président). Le Président apparait comme plus puissant que dans la lettre de la C°, il est dans l'action et le PM dans l'exécution.
- Rejet par De Gaulle de l'idée de domaines propres à chacun (PM / Président) : par principe tout relève du pouvoir du Président qui peut, s'il l'estime nécessaire, déléguer / attribuer certains domaines au PM dans les « temps ordinaires ».
- En cas de crise : La Constitution offre les moyens au Président de faire face à toutes types de menaces pour rétablir le principe démocratique et l'équilibre des institutions (référendum, article 16, dissolution de l'Assemblée nationale...)

3) Les difficultés observées dans la pratique

O Le pouvoir de destitution du Premier Ministre qui n'était pas prévu dans les textes : Lorsque PM devient plus populaire que le Président, ce dernier doit alors trouver les moyens de survivre politique et juridique : , l'exemple de la démission-révocation de Chaban Delmas par Pompidou. A l'époque, dans les faits, le Premier Ministre est plutôt



moderne etle Président plutôt conservateur, mais les deux s'accordent sur validité de la lecture gaullienne des institutions. (Résumé des faits : Chaban-Delmas mis en difficulté sur le plan politique du faits attaques médias, si bien qu'il croit nécessaire de faire une déclaration de politique générale du gouvernement devant l'assemblée selon art 49 C°, donnant la possibilité à l'assemblée nationale de voter une motion censure en cas de désaccord sur le texte de la constitution. Toutefois, le texte passe largement avec 368 voix pour contre 96 voix. → Succès personnel insupportable pour Pompidou → « démission surprise ».

- Même problème avec les pratiques des lettres de démission en blanc

- o C'est le Président et non pas le Gouvernement, en période coïncidence/convergence des majorités, qui détermine la politique de la Nation = la détermination est fixée par le seul Président → dénaturation complète de l'article 20 C°, d'où la proposition du comité Balladur en 2008 qui aurait permis de prendre acte de la pratique mais aurait posé problème en cas de cohabitation.
- O Parfois, le Premier Ministre ne se laisse pas marcher sur les pieds : exemple de Chirac : face à l'hyper-présidentialisme de VGE, Chirac a tendance à s'autonomiser, à s'émanciper. De nombreux désaccords existent, humiliations de Chirac par VGE. Chirac finit par estimer que si pas de renforcement des pouvoirs du PM en parallèle, il s'en ira, c'est ce qu'il fait, c'est le premier PM qui a démissionner de lui-même.
- Est-ce que le quinquennat a changé quelque chose. Pourquoi on pensait que ca changerait?
 - Parce qu'avec deux ans de moins dans un mandat, on pensait que le Président voudrait convaincre de suite, donc que cela accentuerait la lecture gaullienne des institutions. Mais : en comparant Septennat et quinquennat de Chirac, on voit que n'est pas le cas.
 - Rupture par contre avec Sarkozy car personnalité différente : il veut tout faire seul et convaincre de suite, notamment en raison de la crise financière et sa personnalité médiatique. Il donne l'impression que le PM est réduit à un notaire.



III. <u>LES PERIODES DE COHABITATION : LE RETOUR A LA LETTRE DE</u> <u>LA CONSTITUTION (oui mais pas retour total c'est cela le plus important)</u>

Le retour à la lettre de la Constitution se fait parfois de manière pacifique, mais ce n'est pas toujours le cas. Il y a des moments de friction. Globalement, en cas de cohabitation, on constate une perte de pouvoir du Président au profit du PM, même si le Président conserve certaines armes (article 19 : pouvoirs propres).

Première cohabitation Mitterrand / Chirac qui dure jusqu'à la réélection Mitterrand :

- Sur certains domaines, notamment ceux qui sont des domaines partagés, on fait des compromis : les nominations et la défense
- Mais le Président s'impose sur d'autres domaines : les affaires étrangères + la question de l'affaire des ordonnances des articles 38 de la Constitution. Mitterrand pose ses conditions (délégation précise + pas de contrariété aux avancées sociales). Mitterrand refuse d'en signer une première (suppression autorisation administrative de licenciement), qui sera donc prise par voie législative. Mitterrand réitère ce refus de signer à propos de l'ordonnance sur les privatisations, qui sera à nouveau prise par voie législative.
- En dehors de ces cas, c'est le Premier Ministre qui détermine réellement la politique de la Nation = c'est donc un retour à la lettre de l'art 20, en s'appuyant sur la majorité parlementaire qui est de sa même couleur et donc qui n'est celle du Président de la Republique.

Troisième cohabitation Chirac / Jospin,

- Encore une fois, Premier Ministre et Gouvernement reprennent leur rôle initial prévu par art 20 car ils gouvernent désormais. Encore une fois, la cohabitation annihile (mais que partiellement en fait en raison de l'article 19) la puissance absolue du Président.
- C'est une manifestation encore une fois des coups de force du Président; cette fois Jacques
 Chirac refuse la révision constitutionnelle relative à la Charte européenne des langues
 régionales et minoritaires et Chirac retarde l'inscription à ordre du jour du Conseil des
 Ministres d'un projet de loi relatif au statut de la Corse.



Toutefois, désormais, avec le Quinquennat, est ce que le risque de cohabitation est toujours aussi élevé? Tout étudiant doit maitriser cette question et proposer une réponse construite, nuancé et mettre en lumière un esprit critique.

Commentaire de l'article 20 de la Constitution :

Le Gouvernement détermine et conduit la politique de la Nation.

Il dispose de l'administration et de la force armée.

Il est responsable devant le Parlement dans les conditions et suivant les procédures prévues aux articles 49 et 50.

Correction:

- I) Une définition obsolète du rôle du gouvernement dans la détermination et la conduite de la politique nationale
 - A) Une définition partiellement lacunaire du rôle du gouvernement
 - B) L'inadéquation continue entre le texte et la pratique constitutionnels
- II) Une dénaturation de la responsabilité politique du gouvernement
- A) Une responsabilité dénaturée par un abaissement de la fonction gouvernementale
 - B) Une responsabilité dénaturée par le fait majoritaire